

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-cinq février à 20h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt février deux mil treize, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Premier Adjoint en raison de l'empêchement de Madame le Maire.

1- Travaux de restructuration et de mise aux normes de la cantine - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et actes de sous traitance.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre :

- APPROUVE l'avenant visant à augmenter de 4 280 € HT les honoraires de maîtrise d'œuvre en raison de la prise en considération des observations de la Direction Générale des Services Vétérinaires portant sur la nécessité de créer un sanitaire et des vestiaires réservés au personnel.
- ACCEPTE les deux actes de sous traitance ; l'un au profit de l'entreprise C-MOI pour le reste de la mission de maîtrise d'œuvre et l'autre au profit du cabinet DELEPINE pour l'établissement et le dépôt du permis de construire,
- DEMANDE, dans le cadre de ce projet, le bénéfice d'une subvention au titre des fonds parlementaires.

2- Travaux de restructuration et de mise aux normes de la cantine - Contrôles divers (technique, sécurité, ..) - Choix des bureaux d'études.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre :

- APPROUVE le choix des différents bureaux d'études :
 - mission coordination SPS : MDS pour un montant de 1 393 € HT,
 - mission de contrôle technique : VERITAS pour un montant de 2 760 € HT,
 - mission de diagnostics divers (plomb, amiante) : VERITAS pour 630 € HT.

3- Logements locatifs du « 37, Rue des Tourailles » - Sinistre - Travaux de réhabilitation - Choix des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix des différentes sociétés :
 - Nettoyage façades : PARTECH SERVICES de SAINT GILLES (35) pour un montant de 800 € HT,
 - Renfort structure : EIFFAGE CONSTRUCTION de FOUGERES (35) pour un montant de 2 795 € HT,
 - Maçonnerie : TURMEL Bernard de HIREL (35) pour un montant de 400 € HT,
 - Couverture : EURL THEBAULT de HIREL (35) pour un montant de 96 € HT,
 - Menuiseries : SARL PAPAIL et FILS du MONT-DOL (35) pour un montant de 3 266,20 € HT,
 - Platerie-Placo-Isolation : SARL POULAIN PERE et FILS de HIREL (35) pour un montant de 5 287 € HT,
 - Carrelage-Sols : TURMEL Bernard de HIREL (35) pour un montant de 4 267,50 € HT,
 - Plomberie : CENTAURI CONFORT de DOL DE BRETAGNE (35) pour un montant de 1 694,10 € HT,
 - Electricité-chauffage-VMC : ELECTRICITE GENERALE/COUDRAY Alain de HIREL (35) pour un montant de 5 156 € HT,
 - Peinture : DIBOUT Yoann de DOL DE BRETAGNE (35) pour un montant de 6 711,10 € HT.

4- La taxe d'aménagement communale - Exonérations facultatives sur les aires de stationnement intérieures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EXONERE, en application de l'article L. 331-9 6° et/ ou 7° du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS*),

et

2° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle.

La présente délibération est applicable à compter du 1er avril 2013

5- Ecole - Réforme des rythmes scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 afin de se laisser le temps de penser avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, monde sportif et associatif et les autorités académiques le temps périscolaire en terme de locaux, de personnel encadrant, d'activités et d'un point de vue financier.

6- Cimetières – Législation funéraire - Concessions perpétuelles et conversion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rétablissement en concessions perpétuelles de celles ayant perdu leur caractère perpétuel (*délibération 10 juin 1983*),
- APPROUVE le remboursement au fondateur ou ses ayants droit de la somme perçue de la transformation lorsque ces derniers en font la demande et lorsqu'ils en apportent la preuve.